

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Etablissements Hospitaliers
et Personnes Agées

Service de la Tarification
des Etablissements Sociaux

ARRETE

2010 00143

16 MARS 2010

N° 2010-084-13 DDASS / N° 2010-

DA du

Portant autorisation de l'extension non importante de 67 à 69 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Résidence Les Vosges » de WITTENHEIM

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des palmes académiques

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 41 et 46 ;
- VU la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2009-279-12 DDASS/n° 2009-00590 du 28 septembre 2009 portant régularisation de la capacité de 67 places dont 2 d'hébergement temporaire de la Maison de Retraite Résidence Les Vosges à WITTENHEIM ;
- VU la convention tripartite de signée le 22 septembre 2009 ;
- VU le dossier d'extension non importante présenté par M. le Président de l'Association de Gestion de la Résidence Les Vosges, en date du 14 décembre 2009, en vue de l'extension de 67 à 69 places de l'EHPAD Résidence Les Vosges ;
- VU le dossier déclaré complet le 31 décembre 2009 ;
- VU l'avis favorable émis par la Caisse régionale d'assurance maladie et la Direction du Service Médical Alsace-Moselle ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim et du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin

A R R E T E N T

Article 1^{er} :

L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association de Gestion de la Résidence Les Vosges pour l'extension non importante de 67 places, dont 2 d'hébergement temporaire, à 69 places, dont 2 d'hébergement temporaire, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) Résidence Les Vosges à WITTENHEIM.

Article 2 :

Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Entité juridique :

Numéro FINESS : 68 001 070 9
Code statut juridique : 62 Association de droit local
Adresse : Association de Gestion de la Résidence Les Vosges
15, rue des Vosges 68270 WITTENHEIM

Entité Etablissement :

Numéro FINESS : 68 001 033 7
Code Catégorie : 200 maison de retraite
15, rue des Vosges 68270 WITTENHEIM
Code discipline : 924 accueil en maison de retraite
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Capacité autorisée : 67 places
Code discipline : 657 accueil temporaire pour personnes âgées
Code clientèle : 711 personnes Agées Dépendantes
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat
Capacité autorisée : 2 places
Code MFT : 21 PD EHPAD partiel HAS

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du code précité.

Article 4 :

Conformément à l'article L.313-6, l'autorisation de fonctionner est subordonnée au résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 et, s'agissant d'un établissement accueillant des personnes âgées dépendantes, à la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention tripartite mentionnée à l'article L.313-12.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée.

Article 5 :

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 31, avenue de la Paix – 67070 STRASBOURG

Article 6 :

Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim et Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association de Gestion de la Résidence Les Vosges 15, rue des Vosges 68270 WITTENHEIM, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin d'information officiel du Département.

LE PREFET
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Stéphane GUYON

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER